



PLF POUR 2020

SECONDE PARTIE
MISSION ACTION EXTÉRIEURE DE L'ÉTAT

| | |
|----|--------------|
| N° | II-112 rect. |
|----|--------------|

DIRECTION
DE LA SEANCE(n^{os} 139, 140, 145, 142)

27 NOVEMBRE 2019

A M E N D E M E N T

présenté par

M. CADIC, Mmes JOISSAINS, SOLLOGOUB, SAINT-PÉ et PERROT et MM. CANEVET,
DÉTRAIGNE et LE NAY

| | |
|----------|-------------|
| C | Défavorable |
| G | Défavorable |

ARTICLE 38 (CREDITS DE LA MISSION)

État B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

| Programmes | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|---|----------------------------|------------------|---------------------|------------------|
| | + | - | + | - |
| Action de la France en Europe et dans le monde dont titre 2 | | | | |
| Diplomatie culturelle et d'influence dont titre 2 | 1 000 000 | | 1 000 000 | |
| Français à l'étranger et affaires consulaires dont titre 2 | | 1 000 000 | | 1 000 000 |
| TOTAL | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 |
| SOLDE | 0 | | 0 | |

OBJET

Initié en 2001 par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), à l'initiative d'élus représentant les Français établis hors de France, le dispositif FLAM (Français Langue Maternelle) vise à soutenir des associations qui proposent à des enfants français établis à l'étranger, dans un contexte extrascolaire, des activités permettant de conserver la pratique du français en tant que langue maternelle et le contact avec les cultures française et francophones.

Les associations peuvent ainsi bénéficier de subventions d'appui au fonctionnement au démarrage de leur projet, ainsi que de subventions pour l'organisation de regroupements régionaux d'associations FLAM.

L'opérateur désigné par le MEAE pour la gestion administrative du dispositif FLAM est l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Nb : La présente rectification porte sur la liste des signataires.

Cet amendement vise à la fois à développer le programme FLAM (français langue maternelle), en lui affectant un budget dédié, et à en transférer la gestion à l'Institut Français, dont la mission est justement d'assurer la promotion de la langue française en s'appuyant sur un réseau d'alliances françaises et d'instituts français bien plus développé et décentralisé que celui de l'AEFE, permettant ainsi de toucher davantage de familles.

L'action 2 « Accès des élèves français au réseau AEFE » du programme 151 abonde l'action 2 « Coopération culturelle et promotion du français » du programme 185.